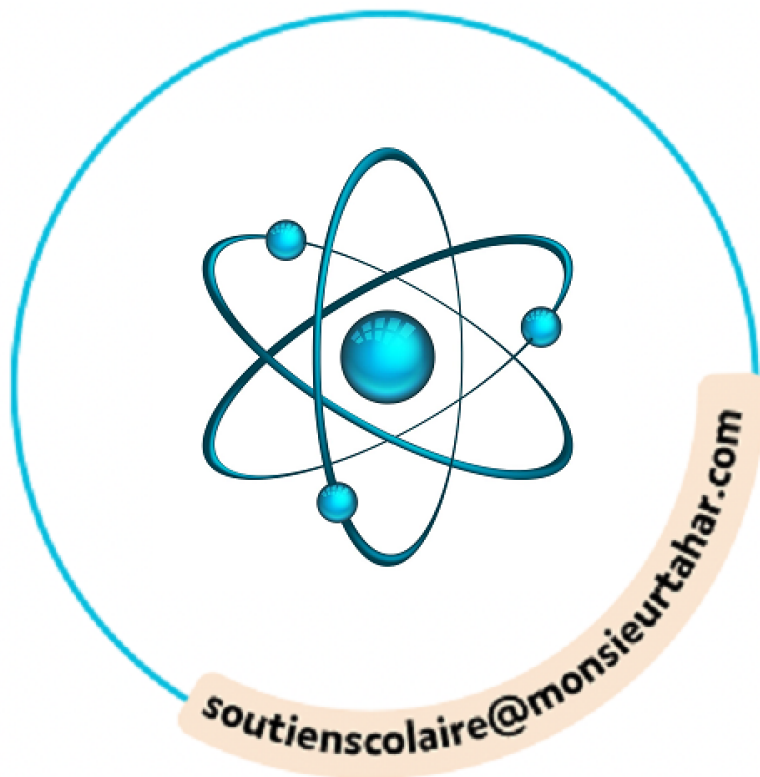


THEME 3



AXE 2

Histoire, mémoire et justice

► Comment la justice peut œuvrer pour apaiser la mémoire et rétablir la paix ?

A L'amnistie ou l'oubli, la paix sans justice

1. Nuremberg ou l'élaboration des concepts juridiques

- Après la Seconde Guerre mondiale, l'idée de mettre en place une justice internationale qui poursuivrait les dirigeants allemands et japonais s'impose. Les tribunaux militaires de Nuremberg puis de Tokyo se chargent de juger les principaux responsables des régimes nazi et militariste nippon. Peu de procès sont en revanche organisés dans tous les autres pays belligérants. En France, l'épuration légale est limitée, laissant la place à une loi d'amnistie dès 1951. L'oubli répond à la nécessité de la reconstruction et à un retour rapide à la « normale ».
- En Espagne, à la fin de la dictature franquiste, la loi d'amnistie de 1977, surnommée « pacte du silence », empêche de poursuivre à la fois les crimes commis au nom de ou contre la dictature de Franco. L'oubli semble pourtant une solution provisoire. En 2007, une nouvelle loi « sur la mémoire historique » veut accompagner et indemniser les victimes du franquisme, déclenchant de vifs débats sur le bien-fondé de l'ouverture des fosses communes pour tenter d'identifier les victimes. Ainsi, l'amnistie et l'oubli, qui peuvent être un impératif d'unité nationale dans un premier temps, ne résistent pas au désir de vérité : ils ne réparent ni les rancœurs ni les fractures au sein de la population.

2. La vérité remplace l'oubli

- D'autres stratégies sont envisagées pour établir la réconciliation. Dans les pays d'Amérique latine, revenus à la démocratie, des « commissions de Vérité et réconciliation » sont mises en place, en Argentine (Commission nationale sur la disparition de personnes) en 1983, au Chili en 1990-1991.
- Après le régime d'apartheid en Afrique du Sud, en 1995, la commission Vérité et réconciliation dirigée par l'archevêque Desmond Tutu propose une amnistie à condition que les responsables de crimes fassent une confession publique. 7 000 tortionnaires et 22 000 victimes comparaissent ainsi devant cette commission.

B Justice internationale ou locale pour établir la justice transitionnelle

1. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

► Jalon 2, p. 204

- Dans le contexte de la fin de la guerre froide, l'idée de poursuivre les criminels de guerre s'impose notamment dans le conflit en ex-Yougoslavie à partir de 1991. Les bombardements sur Vukovar, le siège de Sarajevo, les opérations de « nettoyage ethnique » en Bosnie ou en Croatie provoquent l'émoi de la communauté internationale. Des troupes de l'ONU sont envoyées sans réussir à empêcher les violations du droit de la guerre. Face à cette inefficacité, l'ONU adopte une résolution pour fonder le TPIY en février 1993, ce qui n'empêche toutefois pas que soient commis les crimes les plus graves, en 1995, avec les massacres de Srebrenica.
- C'est entre 1999 et 2011 que les principaux responsables sont jugés. Le TPIY a fait cependant depuis jurisprudence en précisant la qualification de certains crimes, les crimes contre l'humanité et la notion d'« entreprise criminelle commune ». Fermant ses portes en décembre 2017 après avoir condamné 83 criminels, ce premier tribunal pénal international a permis d'imposer l'idée d'une justice internationale au Cambodge, au Sierra Leone, au Liban ou encore au Rwanda.

VOCABULAIRE

Amnistie : loi imposant que les fautes passées doivent être oubliées et interdisant de futures poursuites.

Crime contre l'humanité : voir p. 198.

Crime de guerre : voir p. 198.

Franquiste : nom donné aux partisans du dictateur espagnol Francisco Franco au pouvoir de 1939 à 1975.

Génocide : voir p. 198.

Justice internationale : voir p. 198.

Justice transitionnelle : voir p. 198.

Nettoyage ethnique : voir p. 204.

« Nous ne voulons pas rester otages de notre histoire. »

Paul Kagamé, 2018.



CHIFFRES CLÉS

► Le TPIY en chiffres

- 169 personnes mises en accusation
 - 90 condamnées
 - 19 acquittées
 - 37 procédures closes
 - 13 transférées dans les pays de l'ex-Yougoslavie
 - 2 nouveaux procès
- 4 650 témoins
- 10 800 jours de procès
- 2,5 millions de pages de compte rendus d'audience

2. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et les gacaca

► Jalon 1, p. 200

- En novembre 1994, le TPIR est mis en place pour **juger les dirigeants** impliqués dans le **génocide** des Tutsis du Rwanda. Il fonctionne jusqu'en 2015 et met en accusation 93 personnes. Mais si cette institution est apte à juger les principaux responsables du génocide, elle est **inadaptée pour juger l'immense masse des acteurs** de ce « génocide de voisins ».
- Le gouvernement rwandais instaure entre 2002 et 2012 près de 12 000 tribunaux communautaires villageois, les **gacaca** afin de **juger 2 millions d'affaires**. Cette **juridiction locale**, malgré ses faiblesses, a permis de rendre justice aux victimes en agissant en faveur d'une **justice transitionnelle** en œuvrant pour la **réconciliation** des communautés hutue et tutsie.



Le rôle ambigu de l'ONU pendant le génocide rwandais

(Caricature de Patrick Chappatte, Le Temps (Suisse), avril 2014.)

3. La Cour pénale internationale (CPI)

- Ces avancées d'une justice internationale ont permis en 2002 la mise en place d'une **juridiction pénale universelle permanente** chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité et de **crime de guerre**. La Cour pénale internationale peut ainsi poursuivre les criminels des 123 pays signataires du statut de Rome (1998) à l'origine de l'institution. Mais des États importants ne sont pas encore membres du CPI comme la Chine et l'Inde ainsi que les États-Unis et la Russie car ces derniers n'ont pas ratifié le traité. La **jeune institution** est d'autant plus fragilisée qu'elle a prononcé une série d'acquittements très contestés comme par exemple, en janvier 2019, celui de l'ex-président ivoirien Laurent Gbagbo pourtant accusé de crime contre l'humanité.

C Pardon, politique mémorielle et réconciliation

1. Politique du pardon

- La justice transitionnelle nécessite une **prise en compte juridique, politique, symbolique et mémorielle**. Dans les États qui ont subi une guerre civile et des crimes graves, le retour à la démocratie s'accompagne d'un **long processus de réconciliation**. Après 1945, l'Allemagne est le premier État à mener une politique de pardon via des mesures symboliques lancées par le chancelier Adenauer vis-à-vis d'Israël. En 1952, un accord sur un versement de réparations en faveur des victimes juives est signé entre les deux gouvernements. Par ailleurs, des jumelages entre des villes allemandes et israéliennes ont pour but de renforcer les liens culturels entre les pays.

2. Commémorer les crimes pour réconcilier

- La réconciliation passe par la justice, la repentance et la commémoration des crimes passés mais également par un **hommage aux victimes**. Au Rwanda, les cérémonies rappelant le génocide sont des actes politiques forts impliquant l'État, la population, la communauté internationale : le 25^e anniversaire des massacres a été organisé très solennellement en avril 2019.
- À l'inverse, en ex-Yougoslavie, le processus mémoriel est fort peu engagé, la réconciliation entre les populations et entre les États de l'ancienne Yougoslavie tardant également. Les projets d'adhésion à l'UE, notamment pour la Serbie et la Bosnie-Herzégovine, offrent cependant l'espoir d'une perspective de réconciliation.



DATES CLÉS

- 1945** : procès de Nuremberg.
- 1948** : convention pour la prévention et la répression du génocide.
- 1949** : conventions de Genève : ensemble de traités internationaux dont le but est d'imposer des règles de conduite durant la guerre (protection des civils, des blessés, des prisonniers de guerre et aides humanitaires).
- 1968** : adoption de la Convention de l'ONU pour l'imprescriptibilité des crimes internationaux.
- 1984** : convention internationale contre la torture.
- 1993** : mise en place du TPIY.
- 1994** : mise en place du TPIR.
- 2002** : mise en place de la CPI.